



Commune de Belvezet (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

3.1.2 – Plan de zonage
Le Village

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Plan Local d'Urbanisme	20/11/2011	11/07/2012	06/08/2012
1 ^{ère} modification du P.L.U.	18/09/2012		29/09/2012

Urbanis

Agence de Mairie
148, Allée de l'Avantgarde Latérale
33070 MÉRIS
Tél. 06 88 22 01 01
Fax 06 88 22 01 02
urbanis@urbanis.fr

Mairie de Belvezet
Place René Darnaud
33080 BELVEZET
Tél. 06 88 22 01 01
Fax 06 88 22 01 02
mairie@belvezet.fr

LÉGENDE ÉDICTÉE PAR LE P.L.U.

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite de secteur
- ☆ Application de l'article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme
Protection patrimoniale et paysagère
- Ruine pouvant faire l'objet d'une restauration en application de l'article L. 111-23 du Code de l'Urbanisme
- Esprces boisés classés
- Zone inondable
- Zones de francs-bords
10m de part et d'autres des berges
- Schéma routier départemental (SRD)
Marges de reculs des constructions par rapport à l'axe des routes départementales (hors agglomération)
RD979 - 25m - Niveau 2
RD218 - RD218a - 15m - Niveau 4
- Protection de la ressource en eau
Nouveau captage du Mas de l'ancienne église
(Rapport hydrogéologue du 05/04/2005)
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Périmètre de nuisances 100m - Inconstructible
- Station d'épuration

Tableau de désignation des zones

Zones	Désignations
Ua	Zone urbaine du centre ancien
Uai	Secteur inondable
Ub	Zone de milieu urbain (habitat, services, commerces)
Ubi	Secteur inondable
Up	Zone protégée au titre de la protection paysagère Article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme
1AU	Zone d'urbanisation future - Urbanisable après modification du P.L.U. et mise à niveau des réseaux
4AU	Zone d'urbanisation future réservée aux installations liées aux activités aéronautiques
A	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ap	Secteur agricole protégé au titre de la protection paysagère Article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme
N	Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Nt	Secteur de biodiversité protégé
Npv	Secteur de biodiversité protégé dédié au photovoltaïque
Nh	Secteur où les extensions de l'habitat sont autorisées
Nhr	Secteur où les extensions de l'habitat sont autorisées - aménagement collectif
Ns	Secteur d'équipements sportifs et de loisirs

Liste des éléments du patrimoine à protéger

Référence	Éléments du patrimoine à protéger
1.	Avionerie école
2.	Four communal
3.	Bâtiment agricole
4 à 6.	Univer dissolvant
7.	Mairie de Belvezet
8 à 11.	Plan, passerelle
11 à 23.	Plan, abrievé
24 à 33.	Croix

